

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU MARDI 30 MARS 2021**

L'An Deux Mille Vingt-et-Un, le Mardi Trente du mois de Mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos à distance par téléconférence, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

**ETAIENT PRÉSENTS PAR VISIOCONFERENCE** : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mmes Wennie MOLIA – Nanouchka LOUIS – M. Teddy BARBIN – Mme Elodie CLARAC – M. Emmerly BEAUPERTHUY – Mmes Marie-Renée ADÉLAÏDE – Sylvia HENRY – Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – Nina PAULON – M. Stéphane URIE – Mme Rebecca BELLEVAL – M. Lucas ALBERI – Mmes Nadia CELINI – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO.

**ETAIENT ABSENTS** : MM. Louis ANDRE (excusé ; pouvoir donné à Cédric CORNET) – Jules FRAIR (s'est définitivement déconnecté) – Mmes Marguerite MURAT (s'est définitivement déconnectée) – France-Enna URBINO – MM. Michel HOTIN (excusé ; pouvoir donné à Cédric CORNET) – Marcellin ZAMI (excusé ; pouvoir donné à Guy BACLET) – Josy LAQUITAINE – Jimmy DAMO – Sébastien THOMAS (excusé ; pouvoir donné à Nina PAULON) – David LUTIN – Mmes Mégane BOURGUIGNON (excusée ; pouvoir donné à Mévice VERITE) – Maguy BORDELAIS (excusée) – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Jocelyne VIROLAN (s'est définitivement déconnectée) – Ghylaine JEANNE (s'est définitivement déconnectée).

**Madame Mévice VERITE a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.**  
.....

**MISE EN ŒUVRE DE LA  
PROTECTION FONCTIONNELLE  
POUR MADAME VANESSA  
RENDU**

**CM-2021-2S-DAJ-29**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11 ;

**Vu** la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droits ;

**Considérant** que madame RENDU Vanessa a effectué une demande de protection fonctionnelle le 18 janvier 2021 et déposé une plainte auprès de la police nationale, le 27 janvier 2021 ;

**Considérant** que les membres du Conseil municipal sont informés qu'un agent de la collectivité est victime des faits répréhensibles suivants : diffamations, propos mensongers, atteinte à sa réputation professionnelle, à l'occasion de ses fonctions le 18 janvier 2021, et qu'à ce titre, elle a sollicité la protection fonctionnelle ;

**Considérant** qu'il appartient à la Commune de prendre les mesures de protection et d'assistance à tout agent victime d'une atteinte ou d'une infraction, dans l'exercice de ses fonctions ou en raison de ses fonctions ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE**

- Article 1 :** D'accorder la protection fonctionnelle sollicitée par madame RENDU Vanessa, gestionnaire de carrière.
- Article 2 :** D'autoriser le maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.
- Article 3 :** D'imputer la dépense au budget communal (chapitre 011 – article 6227).
- Article 4 :** De donner tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture le

**08 AVR. 2021**

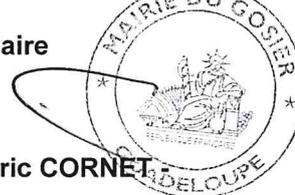
Et publication ou notification  
le

**08 AVR. 2021**

**Fait et délibéré à Gosier, le 30 mars 2021**

**Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire**



**- Cédric CORNET**

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Mise en oeuvre de la protection fonctionnelle pour madame Vanessa RENDU

Date de transmission de l'acte : 09/04/2021 (Transmis le 08/04/2021 à 18h50 heure locale)

Date de réception de l'accusé de réception : 09/04/2021

Numéro de l'acte : CM20212SDAJ29 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20210330-CM20212SDAJ29-DE

Date de décision : 30/03/2021

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.  
4.1.2. Autres délibérations